

Objet : Suspension des enseignements présentiels pendant la crise sanitaire.

Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2018-1189 du 19 décembre 2018 relatif aux universités de technologie,

Vu l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Philippe Courtier aux fonctions de directeur de l'UTC à compter du 1^{er} février 2017,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le communiqué du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date 22 avril 2020,

DÉCIDE

Article 1 :

Les enseignements en présentiel sont suspendus jusqu'au 31 août 2020.

Article 2 :

Les étudiants sont autorisés à rejoindre leur foyer à compter de ce jour.

Article 3 :

La présence des étudiants n'est plus nécessaire sur le site de Compiègne.

Article 4 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour faire valoir ce que de droit.

Le directeur de l'UTC,

Philippe Courtier



**Service des
affaires générales et juridiques**

☎ 03-44-23-73-76

✉ sagi@utc.fr

Université de Technologie
de Compiègne

Centre Pierre Guillaumat
BP 60319
Rue du Docteur Schweitzer
60203 Compiègne cedex - France

tél. +33 (03) 44 23 44 23
www.utc.fr

original : service des affaires générales et juridiques
copies : présidence
rectorat

diffusion : générale
rubrique « actes réglementaires »